

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PIERRY

Séance du 7 novembre 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 15

Présents : 10

Votants : 14

Procurations : 04

Date de la convocation

2 novembre 2023

Date d'affichage de la
délibération

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture le :

Et publication le :

L'an deux mil vingt-trois et le sept Novembre, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, Mme Francine LEBERT, M. Bruno VERPRAET, Mme Baptistine BOIVIN, M. Daniel VIVIEN, M. Vincent ERRET, M. Jean-Louis RICHARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Blandine VIÉ-FORBOTEUX à M. Christophe DAZY, Mme Pascale DURAND à M. Gérard TRIBOY, Mme Sandrine DELAMARRE à Mme Baptistine BOIVIN et M. Alain GALLOIS à M. Jean-Louis RICHARD.

Absent : M. Eric LAVY (non excusé)

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Baptistine BOIVIN est désignée pour remplir cette fonction.

Délib. N° 2023-11/06

Fixation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 5514 du 21 décembre 2001 fixant le prix du repas de la restauration scolaire suite à la conversion en euro à 3,50 € TTC (hors garde),
Vu la délibération n° 2015-04/07 du 1^{er} avril 2015 portant remunicipalisation de l'encadrement de la restauration scolaire,
Vu la délibération n° 2015-04/08 du 1^{er} avril 2015 portant création d'une garderie périscolaire,
Vu la délibération n° 2019-05/04 du 06 mai 2019 fixant les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif,
Vu la délibération n° 2020-12/23 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif,

... / ...

Vu la délibération n° 2021-12/05 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif,

Vu la délibération n° 2022-12/06 du 19 décembre 2022 fixant les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 – Accueil périscolaire du matin et du soir, de la cantine et du mercredi récréatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR – CANTINE – MERCREDI RECREATIF							
Prestations	Plages horaires	Tarifs Pierry			Tarifs extérieur		
		CAF 1	CAF 2 QF <650 €	MSA	CAF 1	CAF 2 QF <650 €	MSA
Garderie matin							
arrivée	entre 7h30 et 8h15	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
arrivée	après 8h15	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
Cantine (repas + encadrement)		7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Garderie soir							
départ	jusque 17h30	2,00 €	1,50 €	2,50 €	2,50 €	2,00 €	3,00 €
départ	au-delà de 17h30	3,00 €	2,50 €	3,50 €	3,50 €	3,00 €	4,00 €
Dépassement horaire du soir		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Mercredi récréatif							
matin	de 7h30 à 12h00 (sans repas)	10,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €
après-midi	de 13h15 à 18h30	10,00 €	9,00 €	11,00 €	11,00 €	10,00 €	12,00 €
Journée	de 7h30 à 18h30 (service restauration inclus)	18,00 €	16,00 €	19,00 €	19,00 €	17,00 €	20,00 €
Dépassement horaire du midi et du soir		5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Règlement au mois à terme échu							

(QF : le montant du quotient familial sera actualisé pour 2024 de façon automatique dès lors que la Caisse d'Allocations Familiales nous aura communiqué le montant)

- DIT qu'en raison des normes d'hygiène alimentaire, il ne sera pas possible de venir chercher le repas commandé en cas d'absence de l'enfant.
- DIT que les crédits nécessaires au fonctionnement desdits services sont inscrits au Budget Primitif.

... / ...

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Pierry, le 7 Novembre 2023



ERIC PLASSON

ERIC PLASSON
2023.11.10 15:27:58 +0100
Ref:20231109_145601_1-1-O
Signature numérique
Monsieur le Maire